



Feux d'artifices tirés par des particuliers

Par **goofyto8**, le **27/12/2014** à **21:08**

Bonsoir,

Je voudrai savoir s'il existe une tolérance permettant dans la nuit de la Saint Sylvestre, aux propriétaires de maisons individuelles avec jardin, de tirer des feux d'artifices dans leur propriété, pour marquer le passage au Nouvel An.

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]
pas inutile de dire "merci".

Par **citoyenalpha**, le **31/12/2014** à **15:41**

Bonjour

non pas de tolérance prévue. Législation fonction du type de feux d'artifice et de la municipalité. Se renseigner donc auprès du vendeur et de la mairie de votre lieu de résidence.

Restant à votre disposition